

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Convocations du 29 mai 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le cinq juin, à 20 heures 30, en application des articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BOY Vincent, Maire.

Étaient présents : M. BOY Vincent, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, M. LEGOY Martial, Mme PERTUZON Magalie, M. DAUFRESNE Adrien.

Étaient absents excusés : Mme BOUST Denise, Mme JEANDEL Dominique, Mme VERLEYE Catherine, M. SCHNELL Pascal, M. MASSON Stéphane.

Mme BOUST Denise a donné pouvoir à M. MAHIEUX Philippe

Mme JEANDEL Dominique a donné pouvoir à Mme CAUCHOIS Marie-Line

M. SCHNELL a donné pouvoir à M. BOY Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme PERTUZON Magalie

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Procès-verbal du 30 mars 2026, diffusé par mail le 29 mai 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 6 mai 2026,

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

1-Mise en place du bureau électoral

Monsieur maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BOY Vincent (Maire), Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie.

2-Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Élection du délégué

La candidature enregistrée : M. BOY Vincent

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés :	9
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
- nombre de suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	5

A obtenu :

- M. BOY Vincent : 9 voix

M. BOY Vincent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Madame CAUCHOIS Marie-Line, Monsieur MAHIEUX Philippe, Monsieur LEGOY Martial.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés :	9
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
- nombre de suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	5

Ont obtenu :

- Mme CAUCHOIS Marie-Line 9 voix
- M. MAHIEUX Philippe 9 voix
- M. LEGOY Martial : 9 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame CAUCHOIS Marie-Line, Monsieur MAHIEUX Philippe, Monsieur LEGOY Martial ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus au 1er tour en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 21 heures et 00 minute, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Vincent BOY



La Secrétaire de séance,
Magalie PERTUZON



